

L'Adami apporte une aide financière à des projets portés par des artistes-interprètes s'engageant à respecter la charte des valeurs établie par l'Adami posant des principes de juste rémunération, d'égalité, d'inclusion et de prévention de risques psychosociaux. **Ces soutiens sont attribués de façon sélective par les Commissions artistiques, qui devront inscrire leur décision dans une enveloppe budgétaire contrainte.**

L'Adami soutient les projets portés par des artistes-interprètes à tous les stades de leur parcours, des émergents aux plus reconnus. La notoriété ne saurait être un critère d'exclusion. Elle peut, au contraire, être un atout lorsqu'elle permet de soutenir des projets ambitieux, porteurs de sens et d'emplois.

Ainsi, au-delà du respect de la législation, de la convention collective et des conditions à respecter qui sera observé par l'action artistique, les projets seront appréciés dans leur ensemble par les membres de la Commission artistique Musique, désignés par le Conseil d'administration, avec une attention accordée en priorité aux points suivants :

1/ L'APPRECIATION ARTISTIQUE DU PROJET

- **Appréciation des éléments artistiques fournis**
 - MP3 des précédents albums et éventuellement des maquettes,
 - Vidéoclips, concerts captés, teasers.
- **Appréciation du projet dans son ensemble**
 - Originalité, cohérence ou intérêt du projet dans le parcours de l'artiste,
 - Parcours de l'artiste (*les aides peuvent intervenir à tout moment du parcours quel que soit le niveau de développement et de notoriété*)
 - Nombre d'artistes-interprètes concernés par le projet et importance du volume d'emploi,
 - Nombre de représentations à l'année (création, diffusion/tournée).
- **Constitution de la demande**
 - Qualité du dossier (écriture, présentation, clarté, concision),
 - Intentions artistiques explicites et argumentaire descriptif détaillé du projet,
 - Professionnalisme dans la constitution de la demande, réponses aux sollicitations.

2/ DEVELOPPEMENT DE CARRIERE DE L'ARTISTE

- **Structuration, partenaires et entourage de l'artiste et du projet**
 - Durée d'existence de la structure et expérience dans la production,
 - Apports des partenaires sur le projet (influence, réseaux, reconnaissance dans le métier).
- **Relation médias/public**
 - Publications presse, radio, télé, internet des projets précédents,
 - Réseaux sociaux, nombre de vues/d'auditeurs par mois sur les plateformes, fan base, etc.,
 - Nombre de ventes/streams des enregistrements précédents,
 - Nombre d'albums, de concerts effectués ou en prévision.
- **Perspectives de développement de carrière de l'artiste**
- **Priorité au regard des aides passées déjà accordées à l'artiste ou sa structure**
- **Lorsqu'il s'agit d'un(e) artiste confirmé(e) ou de notoriété la Commission sera particulièrement attentive aux points suivants :**
 - Prise de risque artistique et/ou financière,
 - Nombre d'aides déjà accordées,
 - Changement de structuration,
 - Esthétique peu représentée dans les projets soutenus.

3/ L'APPRECIATION BUDGETAIRE DU PROJET

- **Budget adapté à la nature du projet**
 - Crédibilité du budget prévisionnel et cohérence avec le projet,
 - Plan promotionnel adapté au projet.
- **Financement du projet**
 - Apports propres du producteur (hors subventions) garantissant les rémunérations des artistes,
 - Montant du taux de redevance (distribution ou licence),
 - Équilibre entre les financements acquis et ceux recherchés.
- **Priorité parmi l'ensemble des demandes selon l'enveloppe budgétaire allouée à la Commission**

4/ LE RESPECT DE LA CHARTE DES VALEURS ET DES ENGAGEMENTS DE L'ADAMI – [consultable ici](#)